



l'édito



Imaginez une compagnie d'assurance qui vous indiquerait quelques mois avant l'appel de la prime, les éléments à partir desquels elle calculera la cotisation, en particulier les dépenses qu'elle a supportées pour votre compte...

C'est exactement l'objet de cet envoi.

La CRAM, votre assureur des risques professionnels, vous adresse sous ce pli votre « compte employeur ».

Il s'agit du relevé de l'ensemble des dépenses occasionnées par les accidents du travail et les maladies professionnelles prises en charge par la Sécurité sociale. Cet état servira de base pour l'établissement du taux de la cotisation qui vous est notifié en janvier.

Au-delà de l'appréciation des conséquences économiques des risques professionnels sur la bonne marche de l'entreprise, ce décompte doit vous inciter à réévaluer votre politique de santé et de sécurité au travail.

C'est l'occasion, pourquoï pas avec le CHSCT, de vérifier que les risques à l'origine des accidents et des maladies signalés dans le compte employeur ont bien été identifiés dans le Document unique, et vous assurer de l'efficacité et de la stabilité dans le temps des actions du plan de prévention.

Jacques Pachod, Ingénieur-conseil régional

l zoom sur...

LE COMPTE EMPLOYEUR, VOTRE OUTIL DE GESTION

La cotisation AT n'est pas uniforme ; elle varie en fonction :

- **de l'activité de l'entreprise :** le type de risque détermine la cotisation
- **de la taille de l'entreprise :** plus la taille de l'entreprise augmente, plus le taux repose sur les résultats de l'entreprise en matière de sécurité
- **du coût du risque :** ce sont les dépenses occasionnées par les AT/MP reportées dans le compte employeur.

Il est à noter que les dépenses liées aux accidents de trajet, les dépenses liées à la réparation des maladies professionnelles dont il n'est pas possible de déterminer l'établissement dans lequel l'exposition au risque a provoqué la maladie, n'apparaissent pas dans le compte employeur et sont imputées de façon forfaitaire dans les cotisations. D'autres dépenses, souvent méconnues dans l'entreprise, restent à sa charge : coût de production, coût de remplacement de la victime, etc.

Vérifiez bien votre compte employeur, en particulier :

- la liste nominative des accidentés
 - la justification des prestations, du nombre de jours d'arrêt de travail décomptés
 - la masse salariale annuelle déplaçonnée
- c'est sur cette base que sera calculée votre cotisation pour l'année prochaine.

N'hésitez pas à nous faire connaître très prochainement et par écrit vos observations sur ce document afin que nous puissions, le cas échéant, en tenir compte pour le calcul du taux pour 2006. Il vous sera notifié en janvier avec les voies et délais de contestation.



PLUS DE DÉTAILS EN P.6

l à savoir

→ LA FAUTE INEXCUSABLE

Par un arrêt du 11 avril 2002, la Cour de Cassation rappelle que l'employeur est tenu envers son salarié d'une obligation de sécurité de résultat et que le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable. Elle se traduit par une majoration de l'indemnisation de la victime et une cotisation complémentaire qui peut atteindre 50% de la cotisation et être perçue pendant 20 ans.

Quelques exemples de fautes inexcusables :

- risque signalé à l'employeur par un salarié ou un membre du CHSCT qui s'est matérialisé par un accident
- tâche dangereuse confiée à un salarié sans expérience
- mise à disposition des opérateurs d'un matériel inapproprié
- exposition sans protection aux fibres d'amiante

→ LE TRAVAIL TEMPORAIRE

Pour tenir compte des risques particuliers encourus par les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire, le coût de l'accident et de la maladie professionnelle est mis pour partie à la charge de l'entreprise utilisatrice. Le coût des capitaux représentatifs de rentes et des accidents mortels sont imputés au compte de l'entreprise utilisatrice à hauteur de 1/3.

sommaire

DOSSIERS

| | |
|--|---|
| LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) | 2 |
| LES CANCERS PROFESSIONNELS | 3 |
| LA FORMATION | 4 |
| LE RISQUE ROUTIER | 5 |
| LE COMPTE EMPLOYEUR, MODE D'EMPLOI | 6 |

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES, UNE QUESTION DE GESTE PROFESSIONNEL, DE RYTHME ET D'INTENSITÉ DU TRAVAIL.



Syndrome du canal carpien
Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession.
Exemple de coût : 11 413 euros.

Les TMS ont pris en quelques années une importance alarmante. Le nombre de maladies professionnelles indemnisées est multiplié par 8 en 11 ans, ces affections représentent 75% de la totalité des arrêts du travail liés aux maladies professionnelles et entraînent de nombreuses difficultés de maintien au poste.

Ce sont des maladies « multifactorielles », ce qui signifie que différents facteurs de risque concourent à l'apparition de ces pathologies :

- les gestes répétitifs
- les efforts excessifs
- les positions articulaires extrêmes
- les vibrations, le froid,...

Une organisation du travail inadaptée, un état de santé dégradé et divers facteurs individuels favorisent la survenue de TMS.

Des solutions existent : seule une démarche de prévention adaptée qui associe le salarié permet de traiter efficacement le problème. Avant d'élaborer des solutions qui réduisent les sollicitations professionnelles, il est indispensable :

- d'identifier les facteurs de risque au travail,
- de chercher à comprendre pourquoi certaines postures sont adoptées, pourquoi certains gestes sont effectués.

→ DES MALADIES DOULOUREUSES ET HANDICAPANTES :

Elles affectent les muscles des tendons et des nerfs de l'épaule, du coude et du poignet. Les principales affections sont les syndromes du canal carpien (compression du nerf médian dans le poignet), et les tendinites (inflammation du tendon).

→ La CRAM propose aux entreprises :



- une méthodologie pour le dépistage des risques (une grille de dépistage simple et rapide d'utilisation est en ligne sur www.cram-alsace-moselle.fr chapitre Prévention/Ressources-Outils et documents)
- l'aide d'un préventeur pour évaluer les risques et trouver les solutions de prévention
- des stages de formation
- une expertise sur les projets d'aménagement de poste ou de construction d'une nouvelle unité de production

LES CANCERS PROFESSIONNELS UNE QUESTION D'EXPOSITION À DES POLLUANTS AU TRAVAIL

Chaque année, 280 000 nouveaux cas de cancer et 150 000 décès dus à ces pathologies sont observés. L'origine professionnelle des cancers est fortement suspectée dans 4 à 8,5 % des cas. Selon les différentes études disponibles, de 1 à 5 millions de salariés seraient exposés en France à des agents cancérigènes (chimiques, physiques ou biologiques).

Actuellement 4 % des maladies professionnelles reconnues et indemnisées sont des cancers.

Un cancer est dit « professionnel » s'il est la conséquence directe de l'exposition à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles une activité est exercée. Les substances chimiques cancérigènes suivent des règles de classification et d'étiquetage, qui permettent aux utilisateurs de disposer d'une information complète.

Actuellement, 956 substances sont répertoriées comme cancérigènes. Elles sont classées en fonction de leur potentiel cancérigène. Il existe 3 catégories ; de la catégorie 1, cancérigène avéré à la catégorie 3, cancérigène suspecté.



Elles sont identifiables au travers de pictogrammes et de phrases de risques devant figurer sur l'étiquette des produits les contenant. Ces pictogrammes et phrases de risques sont :



T-TOXIQUE LES CANCÉROGÈNES DE CATÉGORIES 1 ET 2

Symbole « Toxique » et phrase de risque « Peut provoquer le cancer » (R 45) ou « Peut provoquer le cancer par inhalation » (R 49).



XN-NOCIF LES CANCÉROGÈNES DE CATÉGORIE 3

Symbole « Nocif » et phrase de risque « Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes » (R 40).

L'évaluation des risques de ces produits doit figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. **Cette évaluation permettra à l'entreprise de mettre en place les moyens de prévention les plus pertinents.**

**Cancer broncho-pulmonaire
Exemple de coût répercuté
dans les cotisations AT de
l'entreprise ou de la profession :
543 803 euros**

→ La CRAM propose aux entreprises :



• Un outil d'aide à l'évaluation du risque chimique au travers de la Note technique 29 en ligne sur www.cram-alsace-moselle.fr

• Le dossier CMR : toutes les obligations des entreprises et des médecins du travail avec l'ensemble des textes réglementaires en ligne sur le site de la CRAM rubriques Prévention / Documentation / outils et documents / Risques chimiques

• L'aide de préventeurs pour évaluer les risques et trouver des solutions de prévention

• La base de données SEPMI accessible sur le site de la CRAM

LA FORMATION, UNE QUESTION DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET D'ATTITUDE.



Les exigences sociales en constante évolution, les contraintes réglementaires, le refus d'accepter une atteinte à la santé dans le cadre du travail amènent tout chef d'entreprise à formaliser, ajuster, voire repenser la politique sécurité voulue pour son entreprise. Ceci pour améliorer la productivité, garantir une qualité constante, respecter l'environnement mais également pour cerner les enjeux centrés sur la santé au travail du salarié, première richesse de l'entreprise.

Ce projet d'entreprise demande l'implication de tous et la mise en œuvre de compétences croissantes avec les évolutions que nous impose notre environnement économique et technique. Pour garantir la mise en œuvre efficace de ces moyens, et progresser dans la maîtrise des risques professionnels, la formation peut être une des réponses aux besoins de l'entreprise.

En temps qu'assureur des Risques Professionnels auxquels sont soumis vos salariés, et pour répondre

aux besoins des entreprises cotisantes, la CRAMAM propose une offre de service de formation autour de trois approches complémentaires :

■ **Des formations interentreprises destinées à répondre à des attentes globales dans les domaines suivants :**

- l'acquisition de compétences, pour permettre aux acteurs de s'impliquer efficacement dans les actions de prévention de l'entreprise, que ce soit au sein du CHSCT, ou dans le cadre de toute action de prévention,
- la maîtrise d'outils méthodologiques, utiles pour analyser des situations de travail, évaluer les risques et pouvoir proposer des réponses pertinentes pour les maîtriser,
- la formation d'animateurs, pour aider le chef d'entreprise à mettre en application sa politique de prévention ; ils auront en charge la gestion de projets spécifiques, ou encore formeront les salariés.

■ **Des formations intra entreprise, adaptées aux besoins particuliers de l'entreprise** dans le domaine de la prévention des risques professionnels, faisant l'objet d'une analyse détaillée, d'une proposition individualisée et d'un suivi spécifique.

→ EXTRAIT DE
NOTRE CATALOGUE

Gérer la Sécurité en Entreprise : Des séances d'information réservées à des chefs d'entreprises



pour une politique sécurité affirmée et ambitieuse, des objectifs prévention clairs et réalistes pour garder des salariés motivés.

La CRAM Alsace Moselle propose une offre de service de formation autour de trois approches complémentaires.

■ **Des partenariats avec des organismes de formation** qui ont souhaité travailler avec la CRAM et se sont engagés à respecter nos valeurs, nos principes d'action et nos recommandations.

Quels que soient vos besoins, que votre projet soit abouti ou en gestation, n'hésitez pas à consulter notre catalogue ou contacter votre interlocuteur habituel au Service Prévention pour vous accompagner dans vos réflexions ou vos choix.

→ **La CRAM propose aux entreprises :**



• **Un catalogue de formations en ligne sur : www.cram-alsace-moselle.fr**

- **La liste des organismes partenaires en ligne sur ce même site**
- **Une expertise pour les projets de formations personnalisées.**

LE RISQUE ROUTIER, UNE QUESTION D'ATTITUDE DU CONDUCTEUR MAIS ÉGALEMENT DE VÉHICULE, D'ORGANISATION DU TRAVAIL...



**Accident du travail mortel
En cas de décès consécutif à
un accident du travail le forfait
mis à la charge de l'entreprise
ou de la profession représente
26 fois le salaire minimum
soit 593 905 euros.**

comprend bien sûr le taux brut, dont les éléments constitutifs sont détaillés dans le compte employeur mais également plusieurs majorations, dont une majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet.

Le calcul de cette majoration forfaitaire est assuré au niveau national et fixé annuellement par arrêté ministériel. Les dépenses de chaque entreprise résultant d'accidents du trajet ne sont pas imputables au compte employeur, mais inscrites à un compte national collectif.

Les accidents de circulation routière constituent aujourd'hui la première cause d'accidents mortels des salariés.

Le code de la sécurité sociale, pour permettre la réparation des conséquences des accidents liés au travail, distingue deux types d'accidents routiers :

- ceux qui interviennent dans le cadre même du travail, à l'occasion de l'exécution de tâches confiées par l'entreprise à ses salariés. On parlera ici d'accidents de mission puisque le salarié se déplace pour le compte de l'entreprise.
- ceux qui surviennent sur le chemin du travail, lors du déplacement des salariés entre leur domicile privé et leur lieu de travail, dans un sens comme dans l'autre. On parlera ici d'accidents du trajet.

Les accidents de la route liés au travail – accidents de mission et accidents de trajet – représentent 9,4% du total des accidents de travail et 56% de l'ensemble des accidents de travail mortels.

Pour mettre en place des mesures de prévention durables, les codes de bonnes pratiques adoptés par les partenaires sociaux⁽¹⁾ précisent les lignes directrices de l'action :

- réduire l'exposition au risque,
- agir sur l'organisation, le véhicule, les compétences du conducteur.

On retrouve bien entendu une partie des conséquences financières – très lourdes – de ces accidents dans la cotisation ATMP des entreprises.

Les coûts liés aux accidents de mission sont intégrés dans le compte employeur au même titre que les coûts relatifs aux autres risques professionnels.

Par contre, les dépenses consécutives aux accidents du trajet ne sont pas comptabilisées avec celles résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Elles ne figurent pas au compte employeur.

C'est le taux net, notifié par la CRAM à un établissement pour servir au calcul des cotisations qui

(1) Texte adopté le 5 novembre 2003 pour la prévention du risque en mission. Texte adopté le 28 janvier 2004 pour la prévention du risque trajet domicile travail. En ligne sur www.cram-alsace-moselle.fr/prevention/ressources

→ La CRAM propose aux entreprises :



- Un plan d'action pour la prévention du risque routier en ligne sur le site

www.cram-alsace-moselle.fr

- PROSUR 57, 67 et 68. Un club d'entreprises autour d'un « Projet d'entreprise : la route plus sûre »
- Une formation pour vos Animateurs Sécurité : « Prévention des Accidents en circulation »
- Parlez-en à votre Contrôleur de Sécurité.

le compte employeur

UN OUTIL DE GESTION ET DE PRÉVENTION

**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
CRAM ALSACE-MOSELLE**
14 RUE A. SEYBOTH B.P. 10392 67010 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 14 33 00
Prévention et Gestion des Risques Professionnels
Tél. : 03 88 14 34 13

Le 05/10/2005

SA ALSACIENNE DE SERVICES
265 RUE DE LA FONDRIE
67000 STRASBOURG

Agnt : Mademoiselle Marie DURIEU

COMPTE EMPLOYEUR TARIFICATION

| | | | | | | |
|---|--|---------|--------|---|-----|----------------------------------|
| 1 | SIRET | Section | RISQUE | B | CTN | LIEU DU RISQUE |
| | 582050647 00012 | 01 | FATIG | | | 3 RUE VALRAN 67380 LINGOLSHIM |
| | NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS | | | | | |
| | SERVICE DE NETTOYAGE DE LOCALS ET OBJETS DIVERS | | | | | |

LES ELEMENTS PORTES SUR CE DOCUMENT VOUS SONT TRANSMIS POUR INFORMATION

EXERCICE 2004

| | | | |
|--|----------------------|---------------|------------|
| SALAIRES : Euros : 2 499 575 | EFFECTIF MOYEN : 158 | | |
| RECAPITULATIF DES PRESTATIONS | | | |
| Nombre d'arrêts | 2 | Montant IP | 10 848,09 |
| Nombre IC | 2 | Montant IC | 4 525,13 |
| Nombre rente | 3 | Montant rente | 485 053,39 |
| Four semaines (1 jour = 8,6667 France) | | | |

- Vos références : indispensables pour toute correspondance ou tout contact avec notre organisme
SIREN : 582050647 (entreprise)
SIRET : 582050647 00012 (établissement)
- N° de risque sécurité sociale attribué à votre établissement
- Prestations versées au cours de l'exercice considéré, pour tout accident tant qu'il occasionne des frais même si le salarié a quitté votre établissement
- Nombre de jours d'arrêt
- Taux d'incapacité permanente partielle attribué à la date de consolidation initiale
- Accident de travail (les accidents de trajet ne figurent pas sur le compte employeur)
- Maladie professionnelle
- Date sous la forme année-mois-jour :
- de survenance pour les accidents,
- de constatation pour les maladies professionnelles
- Dépense en 2004 d'un AT antérieur
- Montant de la rente annuelle initiale multiplié par 32
- Accident mortel : salaire annuel minimum de calcul des rentes multiplié par 26
- L'imputation des capitaux concernant des accidents graves (taux d'IPP supérieur ou égal à 10% ou mortels) survenus à des salariés intérimaires en mission s'effectue à hauteur de :
- 1/3 pour l'entreprise utilisatrice
- 2/3 pour l'entreprise de travail temporaire
- Indemnité forfaitaire perçue par l'assuré multipliée par 1,1 (taux d'IPP inférieur à 10%)
- Montant à la charge du tiers (déduit de votre compte)

COMPTE EMPLOYEUR TARIFICATION EXERCICE : 2004

Référence employeur : 582050647 00012 01 Date : 05/10/2005 Page : 1/1

| Numéro de sinistre Nom de la victime | SOMMES REGLEES PAR LA CAISSE PRIMAIRE AU TITRE DES | | | | TOTAL (col. 2-3-4-5) | PRESTATIONS INCAPACITE PERMANENTE | | |
|---|--|-----------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------|
| | Frais médicaux | Frais Pharmacie | Frais Hospitalisation | Indemnités journalières | | Taux IP | Indemnité en capital | Capitaux |
| 2 54 04 67 482 522 24 071038 1 MULLER Martine AT | 229,95 | 18,19 | | 356,04 | 12 | 604,18 | | |
| 1 51 02 57 150 002 75 040826 9 SCHMITT Michel AT | 173,09 | 50,57 | | 4 142,20 | 139 | 4 366,16 | 2,00 | 632,84 |
| 1 48 03 90 208 082 97 031208 1 WOLF Pierre AT | 168,34 | 192,02 | 1 088,79 | 3 019,46 | 86 | 4 468,61 | 22,00 | 54 176,71 |
| 1 45 06 57 159 014 54 030228 0 HEITZ Robert AT | | | | | | | | 457 174 |
| 2 64 01 54 280 003 14 010701 1 ADAM Chantal AT | | | | | | | 20,00 | 28 704,68 |
| 2 70 02 92 073 034 39 000138 8 VOGEL Nicole MP | 364,73 | | | 714,42 | 21 | 1 079,15 | 9,00 | 3 890,23 |
| 1 41 12 57 483 002 65 968415 7 MEYER Pierre AT | 16,01 | 4 050,05 | 22 143,94 | | | -26 210 | | |
| 2 63 08 67 482 615 39 070910 6 KUCH Patricia AT | | | | 328,70 | 10 | 328,70 | | |

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.



PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CRAM Alsace-Moselle - Sécurité sociale
14 rue A. Seyboth - BP 10392 - 67010 Strasbourg Cedex
www.cram-alsace-moselle.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : MAX COLINET - DÉPÔT LÉGAL : 4^e TRIM 2005 - ISSN EN COURS
PHOTOS : CRAM ALSACE-MOSELLE / GETTYIMAGES - CONCEPTION : www.placedesvosges.fr

VOS CONTACTS

- Cotisations, compte employeur :
Tél. 03 88 14 34 13
- Prévention des risques professionnels :
Strasbourg : Tél. 03 88 14 33 00
Metz : Tél. 03 87 66 86 22
Colmar : Tél. 03 89 21 62 21